



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE L'INAUGURATION
DU ROND-POINT JACQUES DUSSOUIL
ROND-POINT SITUÉ DEVANT L'ÉGLISE NOTRE-DAME
LE VENDREDI 20 OCTOBRE 2023**

PL/CB
APM 23/2150

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan, en date du 18 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion de l'inauguration du rond-point Jacques DUSSOUIL, le vendredi 20 octobre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, sauf pour les véhicules de secours, le vendredi 20 octobre 2023, de 15h15 à 15h45, à l'occasion de l'inauguration du rond-point Jacques DUSSOUIL situé devant l'église Notre-Dame, sur les voies suivantes :

- rue des Bains,
- avenue des Congrès, de l'avenue de Foncillon à la rue des Bains,
- rue Notre-Dame, dans sa totalité,
- rue d'Aunis, de la rue Eugène Pelletan à la rue Alsace Lorraine,
- rue du Château d'Eau, du rond-point Jacques DUSSOUIL à la rue Alsace Lorraine (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 septembre 2023

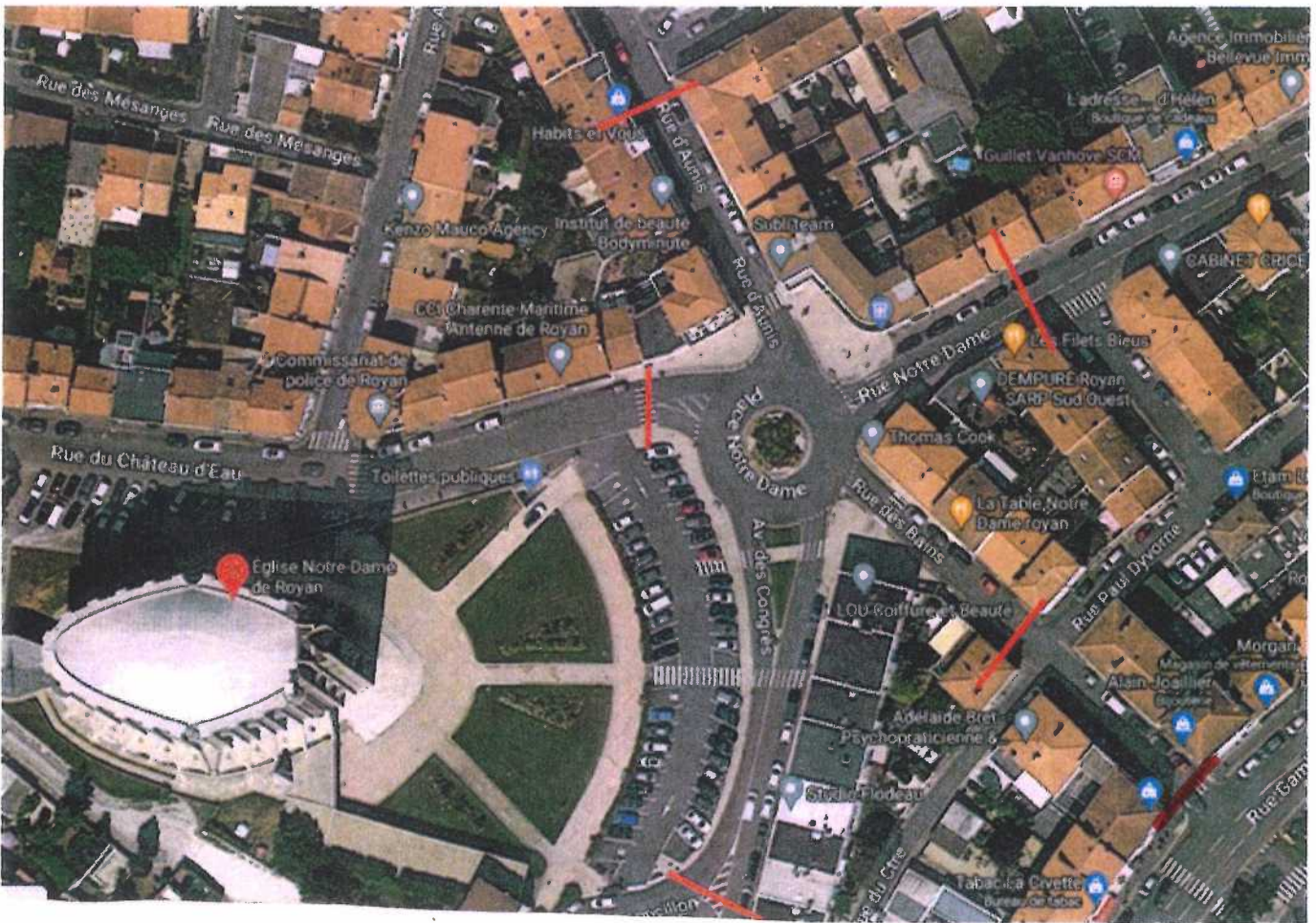
Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 septembre 2023



Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 26-09-2023



APM N°23/2150